

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE
N°2026-98

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande présentée par Mme BOUCHER-BRUNET Danièle, Grand Maître de la confrérie de la Jolie Treille du St Vincent et de l'Hermitage d'organiser le 59^{ème} chapitre, le 3 Mai 2026.

Considérant que pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement rue du Commandant NOIR.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation pour le 59^{ème} chapitre de la confrérie de la Jolie Treille du St Vincent et de l'Hermitage.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 8 places devant le square de l'appel du 18 juin 1940, rue du Commandant NOIR :

Le Dimanche 3 Mai 2026 de 07h00 à 20h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du vendredi 24 avril 2026 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

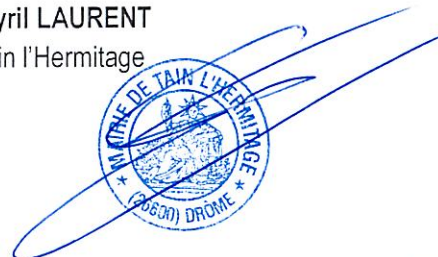
Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 20/04/2026

Le Maire, Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage



Publié le : 21/04/2026

